



Entre Champagne et Brenne

Arrêté n°2022- 109 du 23 mai 2022

portant sur la fermeture du parc des Planches, du site des Ballastières, de l'arrière de l'espace du mail Robert Tissier et de la Vallée Verte

Le Maire de la Commune de Saint-Maur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Suite aux intempéries qui ont eu lieu dans la nuit du dimanche 22 au lundi 23 mai 2022, le parc des Planches, le site des Ballastières, l'arrière de l'espace du mail Robert Tissier et de la Vallée Verte, seront **provisoirement fermés au public jusqu'au mercredi 25 mai 2022** ceci afin d'assurer la sécurité du public.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maur, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Maur, le 23 mai 2022

L'Adjointe Déléguée

Brigitte VOITIER

